

DEPARTEMENT Meurthe - et - Moselle
CANTON Briey
COMMUNE TUCQUEGNIEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
INTEDISANT L'ACCES AU PREAU DE LA SALLE KIBBOUTZ**

Le Maire de la commune de TUCQUEGNIEUX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT les désordres affectant le préau de la salle « KIBBOUTZ » ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – L'accès au préau de la salle « KIBBOUTZ » est interdit jusqu'à sa remise en état ou son remplacement.

Art. 2. – Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage sur les lieux de chantiers.

Art. 3. – Les services municipaux de la commune et la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. En outre, une expédition en sera transmise à la gendarmerie de TRIEUX.

TUCQUEGNIEUX le 21 octobre 2024
Marianne DELLA NOCE WAWRZYNIAK
Maire de TUCQUEGNIEUX

